



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Délibération n° 2025-59		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 8 octobre 2025
TOTAL VOTANTS : 13 = 12 Conseillers présents + 1 Représenté - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 13 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 8 octobre 2025, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 13 octobre 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

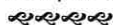
ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, DUFRESSE Audrey, TREFEL Jean-Marc, BIBENS Hubert,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PAULY Geneviève a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé,

ABSENTS : LOZANO Karine, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sylvie PERRON est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 2 : AUTORISATION DE DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE GRANGE EN EQUIPEMENT STRUCTURANT DE CONVIVIALITE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Par arrêté en date du 11 juin 2024, le permis de construire n°009 332 24 A0001 a autorisé la réhabilitation d'une grange en équipement structurant de convivialité devant accueillir un commerce sur un terrain communal situé place de la République.

Les arbres de la place de la République réduisent la luminosité naturelle à l'intérieur du bâtiment malgré la réalisation d'une grande baie vitrée sur la façade Est. Il vous est donc proposé de créer une fenêtre sur le pignon Sud de l'édifice afin de pouvoir bénéficier d'un apport de lumière naturelle la plus élevée possible, en toute saison.

Ces travaux nécessitent la modification du permis de construire précité.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- M'autoriser à déposer la demande de modification au permis de construire n°00933224A0001

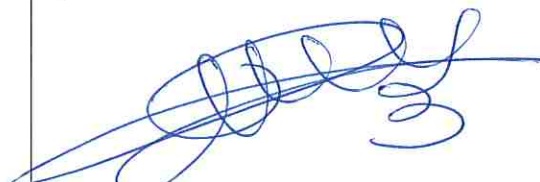
LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales
- L'article R423-1 du Code de l'urbanisme
- Le permis de construire n°009 332 24 A0001 délivré le 11 juin 2024
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article unique : AUTORISE Madame le Maire à déposer la demande de permis de construire modificatif n°1 du permis de construire n° 009 332 24 A0001 délivré le 11 juin 2024 dont l'objet est la création d'une fenêtre sur le pignon Sud du bâtiment en cours de réhabilitation et à signer tout document, acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire Annie BOUBY  	Le secrétaire de séance Sylvie PERRON 
---	--

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai